



SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 9 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome tenue au Centre culturel Dr Marc Héту situé au 624, Notre-Dame, le 9 juin 2025 à 19 h 30.

Sous la présidence de Steve Laberge, maire

1_PRÉSENCES

Mario Henderson, district #1	Richard Beaudin, district #4
Marc Roy, district #2	Martin Lafond, district #5
Jean-Luc Payant, district #3	Suzan Demers, district #6

Est aussi présent:

- Jessy Létourneau, Directeur général et greffier-trésorier

2025-06-130 2_OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2025

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin

D'OUVRIR la séance régulière à 19 h 38, le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-131 3_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est **PROPOSÉ** par Suzan Demers
APPUYÉ par Marc Roy
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

12.4 Démission de Mario Henderson du comité agricole, ressources humaines, Égout-aqueduc, travaux publics

Adoptée à l'unanimité

2025-06-132 4_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 14 avril 2025 ;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Suzan Demers
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-133 4.2_ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 12 MAI 2025 ;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Suzan Demers
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-134 4.3_ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 20 MAI 2025 ;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Suzan Demers
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5_ MOT DU MAIRE

Félicitation à Marie-France Beaudin pour son travail de coordonnatrice aux loisirs, je vous invite à tous à la rejoindre dans ses activités, c'est rassembleur et joyeux. Saint-Chrysostome est reconnu pour du bon bénévolat, il faut continuer.

6_ MINUTES DU CONSEILLER

Mario Henderson, district #1

Marc Roy, district #2

Jean-Luc Payant, district #3

Richard Beaudin, district #4

Martin Lafond, district #5

Suzan Demers, district #6

7_PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Dagenais demande combien les 2 firmes engagées ont coûté.

M. Dagenais veut savoir la raison de la suspension d'employé

M. Vaillancourt demande à comprendre la loi 25 sur la protection des renseignements personnels.

8_DÉPÔT DES DOCUMENTS

8.1_DÉPÔT — RAPPORT DES STATISTIQUES DU SSI — MAI 2025

QUE le dépôt des rapports du directeur du service incendie des statistiques et interventions du SSI pour le mois de mai 2025 soit déposé au conseil municipal.

2025-06-135

8.2_DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE (DEPIM) DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

QUE le rapport de la direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la commission municipale du Québec « Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Saint-Chrysostome » soient déposés au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

9_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENTS

9.1_RÈGLEMENT HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS ET PRÊTEURS SUR GAGES #352.2025 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Mario Henderson donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement numéro 352-2025 Règlement harmonisé applicable par la sureté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au parc linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages.

Ce projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

10_RÈGLEMENTS

11_ADMINISTRATION

2025-06-136

11.1_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de la liste des dépenses du mois, et ce pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

Il est **PROPOSÉ** par Suzan Demers
APPUYÉ par Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER la liste des dépenses du mois selon la liste déposée à la séance régulière du 9 juin comme suit :

- Liste des comptes à payer au 5 juin 2025 : **357 843.86 \$**
- Liste de paiements émis du 13 mai au 4 juin 2025 : **42 094.81 \$**
- Liste des salaires payés pendant cette période : **23 584.97 \$**

Adoptée à l'unanimité

2025-06-137 11.2_AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 — RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE ALLEN_AO_202436

ATTENDU QUE les travaux de réfection de l'émissaire Allen sur le rang Sainte-Anne ont débuté à la mi-octobre ;

ATTENDU QUE ces travaux avaient été octroyés par résolution numéro 2024-09-227 lors de la réunion du mois de septembre 2024 ;

ATTENDU QUE M. Pierre-Luc Poissant, T.P. de la firme **SHELLEX GROUPE CONSEIL**, a procédé à l'analyse du décompte progressif #5 fourni par le **GROUPE POTVIN** et recommande le paiement de celui-ci ;

ATTENDU QUE Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier, appuie cette recommandation ;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Suzan Demers
Et **RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement du décompte progressif #5 au **GROUPE POTVIN** au montant de 10 588.34 \$ (incluant les taxes et retenues contractuelles de 5 %).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 239-2023 de même que les crédits votés pour l'exercice 2024 au fonds d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

12_RESSOURCES HUMAINES

2025-06-138 12.1_ DÉMISSION EMPLOYÉE #130-010

ATTENDU QUE l'employé numéro 130-010 a remis sa lettre de démission effective en date du 5 juin 2025 ;

Il est **PROPOSÉ** par Marc Roy
APPUYÉ par Mario Henderson
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 130-010 de son poste au sein de la Municipalité de Saint-Chrysostome, et ce, en date du 5 juin

2025. Nous le remercions pour son travail accompli et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-139

12.2_ PLAN D'ACTION — CLIMAT DE TRAVAIL : ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome reconnaît l'importance d'offrir un environnement de travail sain et positif à ses employés ;

ATTENDU QU'un climat de travail favorable contribue à la motivation, à la productivité et au bien-être des fonctionnaires municipaux ;

ATTENDU QU'un plan d'action spécifique visant l'amélioration du climat de travail des fonctionnaires municipaux a été élaboré avec l'accompagnement d'ARH Services ;

ATTENDU QUE ce plan d'action a été révisé et finalisé le 3 juin 2025 et présenté au conseil municipal ;

ATTENDU QUE ce plan d'action propose des mesures concrètes et réalisables pour améliorer l'environnement de travail municipal ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce plan d'action démontre l'engagement de la municipalité envers ses employés ;

Une demande de vote a été faite :

Nom	Fonction	District	Pour	Contre
Mario Henderson	Conseiller	1		X
Marc Roy	Conseiller	2	X	
Jean-Luc Payant	Conseiller	3	X	
Richard Beaudin	Conseiller	4	X	
Martin Lafond	Conseiller	5	X	
Suzan Demers	Conseiller	6		X
Total			4	2

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Luc Payant

APPUYÉ par Martin Lafond

Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal de Saint-Chrysostome adopte le plan d'action pour l'amélioration du climat de travail des fonctionnaires municipaux tel que déposé ;

QUE ce plan d'action soit mis en œuvre dans les meilleurs délais afin d'améliorer concrètement l'environnement de travail des employés municipaux ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à tous les employés municipaux ainsi qu'aux personnes concernées par sa mise en application.

Adoptée à majorité

2025-06-140

12.3_ EMPLOYÉ #320-005 — CHANGEMENT D'ÉCHELON

ATTENDU QUE l'employé #320-005 a satisfait aux exigences pour le passage à l'échelon 2 ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Luc Payant

APPUYÉ par Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

QUE l'employé #320-005 soit promu à l'échelon 2 du poste de mécanicien ;

QUE cette promotion prenne effet en date du 16 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

12.4 DÉMISSION DE MARIO HENDERSON DES COMITÉS AGRICOLE, RESSOURCES-HUMAINES, ÉGOUT-AQUEDUC, TRAVAUX PUBLICS.

13_HYGIÈNE DU MILIEU

2025-06-141

13.1 CONTRAT 202506 « FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'UN SYSTÈME AUTOMATISÉ PAR COMMUNICATION CELLULAIRE » : RAPPORT ET OCTROI

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de répondre aux exigences pour le bilan d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 15 mai 2025 concernant le contrat n° 202506 « Fourniture de compteurs d'eau et d'un système automatisé par communication cellulaire » ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçues ;

Il est **PROPOSÉ** par Martin Lafond
APPUYÉ par Marc Roy
et **RÉSOLU**

Que le contrat n° 202506 « Fourniture de compteurs d'eau et d'un système automatisé par communication cellulaire » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit C D E D Q Compteurs d'eau du Québec inc., et ce, pour la somme de 50 009.80 \$ taxes applicables en sus.

Que cette dépense soit financée à même la réserve financière d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-142

13.2 CONTRAT 202507 « INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS » : RAPPORT ET OCTROI

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de répondre aux exigences pour le bilan d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 15 mai 2025 concernant le contrat n° 202507 « Installation de compteurs d'eau résidentiels » ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçues ;

Il est **PROPOSÉ** par Marc Roy
APPUYÉ par Richard Beaudin
et **RÉSOLU**

Que le contrat n° 202507 « Installation de compteurs d'eau résidentiels » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Lecompte inc., et ce, pour la somme de 19 262.47 \$ taxes applicables en sus.

Que cette dépense soit financée à même la réserve financière d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

14_SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-06-143 14.1_SOUMISSION AERO-FEU — ACQUISITION ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT la soumission du fournisseur **AERO-FEU** au montant de **22 364 \$**, plus taxes pour l'acquisition de nouveaux équipements respiratoires pour le service incendie ;

Il est **PROPOSÉ** par Mario Henderson
APPUYÉ par Suzan Demers
Et **RÉSOLU**

D'ACCEPTER la soumission du fournisseur **Aero-feu** au montant de **22 364 \$**, avant taxes.

QUE cette dépense soit prise à même le budget courant.

Adoptée à l'unanimité

14.2_ DÉMISSION DE MARIO HENDERSON DU COMITÉ AGRICOLE, RESSOURCES HUMAINES, ÉGOUT-AQUEDUC, TRAVAUX PUBLICS

La démission du conseiller Mario Henderson des comités de ressource humaine, travaux publics, service incendie, comité consultatif en agriculture et égout-aqueduc est constaté lors de la séance

15_URBANISME ET INSPECTION

2025-06-144 15.1_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CONSTRUCTION D'UN GARAGE — LOT 5 483 588 – 80, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure dans le but de construire un garage domestique privé détaché d'une superficie non conforme sur le lot 5 483 588 du Cadastre du Québec, situé au 80, rue Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT QUE le garage domestique privé détaché a une superficie de 156 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 243-2024, à l'article 7.18, exige que la superficie maximale d'un garage domestique détaché soit de 105 mètres carrés pour les terrains ayant une superficie de 2 800 mètres carrés ou plus ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 483 588 est d'une superficie de 173 734.4 mètres carrés, donc il y a l'espace nécessaire pour la construction d'un garage d'une superficie de plus de 105 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté respecte les normes d'implantation ainsi que les autres dispositions règlementaires ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce garage n'a pas ou peu d'impact sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande de dérogation mineure, telle quelle ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Luc Payant
APPUYÉ par Richard Beaudin
et **RÉSOLU**

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage domestique privé détaché d'une superficie de 156 mètres carrés, tel que déposé par le demandeur

Adoptée à l'unanimité

2025-06-145

**15.2_ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-001 —
LOT 5 484 854, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du lot 5 484 854 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre une hauteur de bâtiment de 3 étages et de 11.27 mètres, alors que le *règlement de zonage numéro 243-2024* limite les habitations multifamiliales à une hauteur de 2 étages et de 11 mètres à l'intérieur de la zone MXT-3 ;
- Permettre le nombre de 10 logements, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* limite le nombre de logements à 6 pour les habitations multifamiliales à l'intérieur de la zone MXT-3 ;
- Permettre un nombre total de cases de stationnement à 17, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* exige un nombre total de 24 cases ;
- Permettre l'empiètement d'une case de stationnement dans le triangle de visibilité, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* stipule qu'aucun équipement ou construction ayant une hauteur supérieure à 1 mètre ne peut y être installé ;
- Permettre une distance entre l'aire de stationnement principale et ligne avant de 2.1 mètres alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* exige une distance minimale de 3 mètres ;
- Être exempt de l'obligation d'aménagement d'une surlargeur de manœuvre pour l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* exige l'aménagement d'une surlargeur de manœuvre d'au moins 1.2 mètre ;

CONSIDÉRANT QU'après une deuxième analyse, la demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre l'usage habitation (H) au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à usages mixtes alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* stipule qu'un usage de la catégorie d'usages habitation (H) ne doit pas se trouver au sous-sol ou au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à usages mixtes ;
- Permettre le nombre de 10 logements et 2 locaux commerciaux, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* limite le nombre de logements à 6 pour les habitations multifamiliales à l'intérieur de la zone MXT-3 ;
- Permettre une distance entre les conteneurs à matières résiduelles de 1.25 mètre avec la ligne arrière, alors que le *règlement de zonage numéro 243-2024* exige une distance minimale à respecter de 1.5 mètre ;
- Permettre l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles derrière les cases de stationnement, tel que présenté sur le plan d'architecture ;

- Être exempt de l'obligation de concevoir un aménagement paysager par un professionnel entourant toute aire de stationnement de 12 places ou plus, à la condition que les essences à planter prévues au plan d'architecture soient permises conformément au *Règlement de zonage numéro 243-2024* ;

CONSIDÉRANT QUE tout espace de stationnement ayant une superficie plus grande que deux cents mètres carrés (200 m²) sera pourvu d'un système de drainage de surface approuvé par un ingénieur ou comportant au moins un puisard de quarante-cinq centimètres (45 cm) de diamètre pour chaque quatre cents mètres carré (400 m²) de superficie drainée conformément au *Règlement de zonage numéro 243-2024*, et ce, dès que la municipalité de Saint-Chrysostome aura ajusté ses conduits ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle aire de stationnement extérieur, excepté les voies de circulation, sera recouverte d'un des revêtements suivants : béton gris, dalles ou pavés de béton de couleur pâle, pavé alvéolé, enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0.29 attesté par les spécifications du fabricant, conformément au *règlement de zonage numéro 234-2024* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du *Règlement numéro 126-2009 concernant les PPCMOI* ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable no 001 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une rencontre tenue le 27 janvier 2025 ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Luc Payant

APPUYÉ par Richard Beaudin

Et **RÉSOLU**

D'ACCEPTER la demande de PPCMOI 2025-001 autorisant les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre une hauteur de bâtiment de 3 étages et de 11.27 mètres, alors que le *règlement de zonage numéro 243-2024* limite les habitations multifamiliales à une hauteur de 2 étages et de 11 mètres à l'intérieur de la zone MXT-3 ;
- Permettre le nombre de 10 logements, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* limite le nombre de logements à 6 pour les habitations multifamiliales à l'intérieur de la zone MXT-3 ;
- Permettre un nombre total de cases de stationnement à 17, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* exige un nombre total de 24 cases ;
- Permettre l'empiètement d'une case de stationnement dans le triangle de visibilité, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* stipule qu'aucun équipement ou construction ayant une hauteur supérieure à 1 mètre ne peut y être installé ;
- Permettre une distance entre l'aire de stationnement principale et ligne avant de 2.1 mètres alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* exige une distance minimale de 3 mètres ;
- Être exempt de l'obligation d'aménagement d'une surlargeur de manœuvre pour l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* exige l'aménagement d'une surlargeur de manœuvre d'au moins 1.2 mètre ;
- Permettre l'usage habitation (H) au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à usages mixtes alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* stipule qu'un usage de la catégorie d'usages habitation (H) ne doit pas se trouver au sous-sol ou au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à usages mixtes ;

- Permettre le nombre de 10 logements et 2 locaux commerciaux, alors que le *Règlement de zonage numéro 243-2024* limite le nombre de logements à 6 pour les habitations multifamiliales à l'intérieur de la zone MXT-3 ;
- Permettre une distance entre les conteneurs à matières résiduelles de 1.25 mètre avec la ligne arrière, alors que le *règlement de zonage numéro 243-2024* exige une distance minimale à respecter de 1.5 mètre ;
- Permettre l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles, tel que présenté sur le plan d'architecture ;
- Être exempt de l'obligation de concevoir un aménagement paysager par un professionnel entourant toute aire de stationnement de 12 places ou plus, à la condition que les essences à planter prévues au plan d'architecture soient permises conformément au *Règlement de zonage numéro 243-2024* ;

Le tout tel que présenté sur les documents suivants :

- Des plans d'architecture préparée par la firme Planistudio, datés du 13 décembre 2024, portant le numéro de dossier PS-24132 et le numéro de référence 23043 ;
- Le plan projet d'implantation (version 3) modifié en date du 17 décembre 2024, portant le numéro de minute 791 et préparé par Andy Brossard, arpenteur-géomètre.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement ;

Adoptée à l'unanimité

16_ TRAVAUX PUBLICS

2025-06-146 16.1_Aphaltage intersection des Pins et Michel — Soumission : Autorisation

CONSIDÉRANT l'état du pavage aux deux intersections de la rue Michel et des Pins ;

CONSIDÉRANT la soumission de Pavages MCM inc. au montant de 24 500 \$, taxes applicables en sus.

Il est **PROPOSÉ** par Mario Henderson
APPUYÉ par Martin Lafond
 Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER la soumission de pavages MCM inc. au montant de 24 500 \$, taxes applicables en sus.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

17_LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE & DEMANDE D'APPUI

2025-06-147 17.1_SURFACES DE TENNIS ET PICKLEBALL — SOUMISSION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'état complètement désuet de la surface de jeux ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire était disponible pour le début de la saison estivale de 2025 ;

CONSIDÉRANT la soumission 25-0050-R1 de Thermo-Design au montant de 34 185 \$, taxes applicables en sus.

Il est **PROPOSÉ** par Martin Lafond
APPUYÉ par Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER la soumission 25-0050-R1 de Thermo-Design au montant de 34 185 \$, taxes applicables en sus ;

QU'une somme de 25 000 \$ soit prise à même le budget courant ;

QUE la somme restante soit prise à même l'excédent affecté en loisirs.

Adoptée à l'unanimité

18_DIVERS

2025-06-148 18.1_ Formation élus incivilité et harcèlement — octroi du mandat

CONSIDÉRANT que la CNESST demande que l'ensemble des élus suivent une formation pour se conformer à la LST ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service d'Alliance Ressources Humaines au montant de 3 168.24 \$, taxes applicables en sus.

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Luc Payant
APPUYÉ par Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER l'offre de service d'Alliance Ressources Humaines au montant de 3 168.24 \$, taxes applicables en sus ;

QUE cette somme soit prise à même le budget courant ;

Adoptée à l'unanimité

19_PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-06-149 20_LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés ;

Il est **PROPOSÉ** par Marc Roy
APPUYÉ par Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

DE lever la séance régulière du conseil municipal du 12 mai 2025 à 21 h 4.

Adoptée à l'unanimité

Je, Steve Laberge, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Steve Laberge
Maire

M. Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier